

**OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



PRÉSENTÉE PAR



Banque présentatrice



*Banque présentatrice
et garante*



*Banque présentatrice
et garante*

CONSEILLÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LINEDATA SERVICES**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Linedata Services a été déposé le 10 juillet 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Linedata Services.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de rachat par Linedata Services de ses propres actions, visée par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-294, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Linedata Services : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Banque Degroof France SA : 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris

- HSBC France : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de rachat d'actions, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'offre publique de rachat d'actions.....	5
1.1.	Principales caractéristiques de l'Offre.....	5
1.2.	Frais liés à l'Offre et modalités de financement de l'Offre	6
2.	Informations relatives à Linedata Services.....	7
2.1.	Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.....	7
2.2.	Informations générales sur Linedata Services.....	7
2.2.1.	Dénomination sociale	7
2.2.2.	Siège social	7
2.2.3.	Forme et nationalité	7
2.2.4.	Registre du commerce	7
2.2.5.	Durée et date d'immatriculation	7
2.2.6.	Objet social (article 2 des statuts de la Société)	8
2.2.7.	Exercice social (article 33 des statuts de la Société)	8
2.2.8.	Affectation des résultats (articles 36 et 37 des statuts de la Société)	8
2.2.9.	Dissolution – liquidation (articles 38 et 40 des statuts de la Société)	9
2.3.	Renseignements de caractère général concernant le capital social de Linedata Services.....	9
2.3.1.	Capital social	9
2.3.2.	Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions	9
2.3.3.	Stipulations des statuts en matière de droits attachés aux actions	9
2.3.4.	Répartition du capital social	10
2.3.5.	Autres titres donnant accès au capital social	12
2.3.6.	Pacte d'actionnaires	13
2.4.	Direction et commissariat aux comptes de Linedata Services	16
2.4.1.	Organigramme	16
2.4.2.	Directoire (articles 9 à 13 des statuts de la Société)	18
2.4.3.	Conseil de Surveillance (articles 16 à 20, 22 et 23 des statuts de la Société)	18
2.4.4.	Commissariat aux comptes	20
2.5.	Assemblées générales (articles 27 et 28 des statuts de la Société)	20
2.6.	Activité de la Société.....	20
2.6.1.	Activités principales	20
2.6.2.	Informations comptables et financières	21
2.6.3.	Principaux facteurs de risques	21
2.6.4.	Litiges	21

	A la connaissance de la Société, aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Référence 2014 concernant les litiges impliquant la Société.	21
2.7.	Evénements postérieurs à la diffusion du Document de Référence 2014.....	21
2.7.1.	Suspension du contrat de liquidité	21
2.7.2.	Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015	21
2.7.3.	Pouvoirs du Directoire de la Société	23
	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015, les délégations suivantes au bénéfice du Directoire de la Société sont en vigueur :	23
2.7.4.	Report de la date de mise en paiement du Dividende 2014	24
2.7.5.	Communiqués de presse diffusés par Linedata Services depuis le 13 mars 2015	24
	Analyse des performances par segment	25
3.	Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société.....	31
4.	Personnes responsables	34
4.1.	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services	34
4.2.	Attestation de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services.....	34

1. Présentation de l'offre publique de rachat d'actions

1.1. Principales caractéristiques de l'Offre

Il est rappelé qu'après en avoir approuvé le principe le 13 mai 2015, le Conseil de surveillance de la société Linedata Services, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.359.025 euros, dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est le 414 945 089 RCS Nanterre (ci-après « **Linedata Services** » ou la « **Société** ») a, lors de sa séance du 8 juin 2015, approuvé le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions auprès de ses actionnaires portant sur un nombre maximal de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital de la Société¹, au prix par action de 25 euros dividende au titre de l'exercice 2014 attaché, étant précisé que le montant de ce dividende approuvé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015 est de 0,65 euro (le « **Dividende 2014** ») (ci-après l'« **Offre** » ou l'« **OPRA** »), en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004156297.

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF. La résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 1.600.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 1.600.000 actions de 1 euro de nominal chacune, a été approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services réunie le 29 juin 2015.

L'Offre est faite au prix de 25 euros par action (Dividende 2014 attaché) et porte comme indiqué ci-avant sur un maximum de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital².

En application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société a désigné, dans sa séance du 13 mai 2015, le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, dont les conclusions figurent au paragraphe 4 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est déposée par Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis agissant en qualité d'établissements présentateurs pour le compte de la Société. Parmi les banques présentatrices agissant pour le compte de la Société, seules HSBC France et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 20 jours calendaires.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015.

² Sur la base d'un capital non dilué au 31 mai 2015 de 7.359.025 actions correspondant aux actions existantes au 31 mai 2015 (c'est-à-dire ne comprenant pas les 72.500 actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date de la Note d'Information sur exercice des options de souscription d'actions).

1.2. Frais liés à l'Offre et modalités de financement de l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre s'élève à un montant maximum de 40 millions d'euros.

Viennent s'ajouter les honoraires des conseils financiers et juridiques, de l'expert indépendant ainsi que les frais de communication et redevances auprès des autorités de marché dans le cadre de l'Offre, en ce compris les frais relatifs au financement de l'Offre, supportés par la Société pour un montant d'environ 2.000.000 d'euros.

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen d'un crédit moyen terme et d'un emprunt obligataire dont les modalités sont décrites ci-après.

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de crédits auprès d'un syndicat bancaire, prévoyant la mise à disposition des crédits suivants pour un montant total maximum de 67.000.000 d'euros :

- deux tranches d'un montant maximum global de 32.000.000 d'euros destinées à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Ces tranches sont remboursables annuellement à compter du 31 juillet 2016 et jusqu'au 31 mai 2021. Le taux d'intérêt applicable à ces tranches est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% et 3,00% l'an) ;
- deux tranches d'un montant maximum global de 30.000.000 d'euros destinées à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Ces tranches sont remboursables en totalité in fine à leur échéance de 6,5 ans soit le 30 novembre 2021. Le taux d'intérêt applicable à ces tranches est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 3,00% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée (entre 2,00% et 3,50% l'an) ;
- un crédit renouvelable d'un montant maximum de 5.000.000 d'euros (qui ne sera pas tiré à la réalisation de l'OPRA) destiné à financer les besoins généraux du groupe. Le taux d'intérêt applicable à ce crédit est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% l'an et 3,00% l'an).

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de souscription relatif à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 35.000.000 d'euros destiné à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer les frais y afférents. Cet emprunt est remboursable en totalité in fine à son échéance de 7 ans soit le 27 mai 2022. L'emprunt obligataire porte intérêt au taux fixe annuel de 4,125%. Ce taux pourra subir certaines majorations (le portant à un maximum de 6,125%) en fonction d'événements décrits dans les modalités des obligations.

Les financements susvisés sont assortis d'engagements usuels de ne pas faire (portant notamment sur l'endettement financier, les investissements et les opérations de croissance externe de la Société) et d'engagements financiers (respect de ratios de levier, de couverture du service de la dette et de couverture des frais financiers³) et d'une clause de changement de contrôle. Le non-respect de l'un de

³ La Société s'est engagée à respecter les trois ratios suivants (sur la base d'agrégats consolidés au niveau du groupe) :

- R1 : Ratio de levier (Dette financière nette / EBITDA) dont les niveaux sont déterminés à partir des agrégats du plan d'affaires en intégrant un *headroom* de 25% pour chaque période de test jusqu'à ce que cette détermination conduise à un niveau de ratio égal à 1,0x ; le niveau de ratio pour chaque période de test suivante devant être inférieur à 1,0x ;

ces engagements peut rendre exigibles par anticipation les montants prêtés au titre du contrat de crédits ou des obligations.

Les financements susvisés sont garantis par des nantissements et sûretés de droit étranger portant sur les titres de Linedata Services Asset Management, Linedata Services Leasing & Credit, Linedata Services Inc. et Linedata Limited détenus par la Société et sur certaines créances détenues par la Société à l'encontre de Linedata Services (BFT) Inc.

2. Informations relatives à Linedata Services

2.1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services figurent dans le document de référence de Linedata Services déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2015 sous le numéro D.15-0134 (le « **Document de Référence 2014** ») et sont complétées par les informations figurant dans le présent document qui intègre par référence le Document de Référence 2014.

Le Document de Référence 2014 et le présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de Linedata Services, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence sont inclus ci-après dans le présent document.

2.2. Informations générales sur Linedata Services

2.2.1. Dénomination sociale

Linedata Services.

2.2.2. Siège social

19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

2.2.3. Forme et nationalité

Linedata Services est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français.

2.2.4. Registre du commerce

Linedata Services est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 945 089.

2.2.5. Durée et date d'immatriculation

Linedata Services a été constituée le 22 décembre 1997 et immatriculée le 3 août 1998.

-
- R2 : Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / Frais financiers nets) > 6,0x ;
 - R3 : DSCR (*Cash-flow* opérationnel / (Frais financiers nets + Remboursements en principal) > 1,0x.

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 3 août 2097, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.2.6. Objet social (article 2 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la prestation de services informatiques, notamment l'édition et la distribution de logiciels, l'intégration de solutions, la réalisation de tous travaux de développements, de conseil et de formation, la fourniture de services d'exploitation sur ordinateurs et de prestations administratives connexes, pour le compte des entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou financières, d'administrations ou organismes publics ou privés, faisant ou non appel aux moyens de transmission de l'information ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail ou en gérance ou l'exploitation de tous fonds ou établissements de même nature ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, agricoles, civiles, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles (y compris sociétés en participation), d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion de sociétés, d'alliance ou d'association ou autrement ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la Linedata Services ou pouvant être utiles à la réalisation et à la prospérité de ses affaires ;
- le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

2.2.7. Exercice social (article 33 des statuts de la Société)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2.8. Affectation des résultats (articles 36 et 37 des statuts de la Société)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve légale » ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

L'excédent du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du directoire, être employé, en totalité ou en partie, à constituer tous fonds de réserve ou être réparti aux actions à titre de dividende.

L'assemblée générale peut toujours décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque du bénéfice distribuable d'un exercice. Elle peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le directoire. La distribution d'acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice peut être effectuée dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée générale des actionnaires a la faculté d'offrir aux actionnaires le choix entre un paiement du dividende en numéraire ou en actions, conformément à la loi.

2.2.9. Dissolution – liquidation (articles 38 et 40 des statuts de la Société)

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi ; cette nomination met fin aux fonctions des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, sauf décision contraire de l'assemblée générale, à celles du ou des commissaires aux comptes.

L'actif de la Société dissoute est affecté d'abord au paiement du passif et des charges sociales, puis au remboursement de la somme non amortie sur le capital. Le surplus du produit de la liquidation est réparti aux actions par égales parts entre elles.

2.3. Renseignements de caractère général concernant le capital social de Linedata Services

2.3.1. Capital social

Le capital social de Linedata Services est fixé à la somme de sept millions trois cent cinquante-neuf mille vingt-cinq euros (7.359.025 €). Il est divisé en sept millions trois cent cinquante-neuf mille vingt-cinq (7.359.025) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

2.3.2. Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions

Les actions de Linedata Services sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

2.3.3. Stipulations des statuts en matière de droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute action a notamment droit, en cours de Société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

Les actionnaires ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent ; au-delà, ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

2.3.4. Répartition du capital social

(a) Répartition du capital social

Le 22 mai 2015, Monsieur Anvaraly Jiva⁴, la société Amanaat⁵ qu'il contrôle et deux des enfants de Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, ont signé un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») avec certains salariés et dirigeants de Linedata Services, à savoir Monsieur Denis Bley⁶, Monsieur Alain Mattei⁷, Monsieur Thierry Soret⁸, Madame Marie-Odile Thibaut⁹ et Monsieur Michael de Verteuil¹⁰ (les « **Managers** » et ensemble avec Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, le « **Concert** »), et sont convenus en conséquence d'agir de concert et de prendre le contrôle majoritaire de Linedata Services.

Dans ce cadre, Amanaat a conclu le même jour l'acquisition par voie de blocs hors marché de 577.563 actions Linedata Services représentant 7,36% du capital. Ces acquisitions ont été réalisées au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché), auprès d'investisseurs institutionnels, et directement ou indirectement auprès de salariés, anciens salariés de la Société et membres de leurs familles.

Concomitamment, Linedata Services a également décidé d'annuler 492.000 de ses actions auto-détenues.

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs ainsi que de l'annulation par la Société des actions auto-détenues visées ci-dessus, le Concert détenait, au 22 mai 2015, 3.786.460 actions de la Société représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45% du capital et 53,47% des droits de vote¹¹.

Aux termes de l'Accord d'Investissement, les personnes physiques membres du Concert s'étaient engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015, un nombre total de 393.000 actions Linedata Services qu'elles détenaient, sur la base d'un prix de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) selon la répartition suivante :

Nombre d'actions Linedata Services apportées à Amanaat	
Monsieur Anvaraly Jiva ⁽¹⁾ , Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva	300 000
Monsieur Denis Bley	5 000
Monsieur Alain Mattei	9 000
Monsieur Thierry Soret	10 000
Madame Marie-Odile Thibaut	59 000
Monsieur Michael de Verteuil	10 000
Total	393 000

(1) dont 100.000 en pleine propriété et 200 000 en usufruit, la nue-propriété étant apportée par ses enfants Dibah et Jamil Jiva.

⁴ Monsieur Anvaraly Jiva est Président du directoire de Linedata Services et détient, directement et indirectement via Amanaat préalablement aux opérations, 38,33% du capital et 38,37% des droits de vote de la Société au 30 avril 2015.

⁵ La société Amanaat est une holding de droit français contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva, dont la participation dans le capital de Linedata Services constitue actuellement sa participation unique.

⁶ Monsieur Denis Bley est membre du directoire de Linedata Services.

⁷ Monsieur Alain Mattei est directeur opérationnel (activité crédits et financements).

⁸ Monsieur Thierry Soret est directeur opérationnel (activité *asset management back office*).

⁹ Madame Marie-Odile Thibaut est directeur juridique de Linedata Services.

¹⁰ Monsieur Michael de Verteuil est membre du directoire de Linedata Services.

¹¹ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 22 mai 2015.

Ces opérations ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 22 mai 2015 qui a ouvert la période de pré-offre (D&I 215C0695 en date du 26 mai 2015).

Lesdits apports en nature ont été réalisés le 19 juin 2015.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 8 juillet 2015, étant précisé qu'à la connaissance de la Société, aucune autre acquisition n'a été réalisée ou n'est prévue par les membres du Concert, à l'exception des acquisitions réalisées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Linedata Services et initiée par la société Amanaat (Cf. section 2.3.4 (c) ci-après) :

Au 8 juillet 2015	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Monsieur Anvaraly Jiva	509 312	6,92%	583 194	6,95%
Amanaat	3 176 194	43,16%	3 836 194	45,68%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat	3 685 506	50,0814%	4 419 388	52,63%
Mademoiselle Dibah Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Mademoiselle Jamil Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Sous-total Monsieur Jiva / Amanaat	3 685 506	50,0814%	4 419 388	52,63%
Monsieur Denis Bley	12 756	0,17%	12 756	0,15%
Monsieur Alain Mattei	7 688	0,10%	7 688	0,09%
Monsieur Thierry Soret	29 288	0,40%	52 888	0,63%
Madame Marie-Odile Thibeaut	44 097	0,60%	88 194	1,05%
Monsieur Michael de Verteuil	12 756	0,17%	12 756	0,15%
Sous-total Concert	3 792 091	51,53%	4 593 670	54,71%
Autres managers, salariés et assimilés	123 209	1,67%	233 672	2,78%
Auto-détention	181 368	2,46%	181 368	2,16%
Public ⁽²⁾	3 262 357	44,33%	3 388 452	40,35%
Total⁽³⁾	7 359 025	100,00%	8 397 162	100,00%

(1) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva ne détiennent aucune action Linedata Services directement mais sont membres du Concert (ils détiennent une participation en nue-propriété dans Amanaat).

(2) Sur la base des informations publiées par la Société dans son document de référence 2014, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et/ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la Société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 8,56% du capital et 7,50% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 5,53% du capital et 4,84% des droits de vote de la Société. Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 2,87% du capital et 2,51% des droits de vote.

(3) Le nombre total de droits de vote de la société a été établi sur la base du nombre publié pour la situation au 30 juin (soit 8.401.031), ajusté des pertes de droits de vote double résultant de mouvements sur titres nominatifs portés à la connaissance de l'émetteur depuis cette date.

(b) Franchissements de seuils

Les opérations décrites ci-dessus ont donné lieu aux déclarations de franchissement de seuil faisant l'objet d'un avis publié par l'AMF le 2 juin 2015 sous le numéro 215C0739, et d'un avis publié par l'AMF le 23 juin 2015, sous le numéro 215C0870.

(c) Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat

Le 8 juin 2015, la société Amanaat, membre du concert majoritaire de la Société (un descriptif des participations du concert majoritaire figure dans le tableau ci-dessus) a déposé une offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« OPAS ») portant sur la totalité des actions existantes non détenues par le Concert (tel que ce terme est défini ci-après) ou susceptibles d'être émises avant la clôture de

l'OPAS, à l'exclusion (i) des 181.368 actions auto-détenues¹² par la Société compte tenu de la décision de la Société de ne pas les apporter à l'OPAS, et (ii) des 6.876 actions gratuites en période de conservation détenues par des personnes autres que les membres du Concert et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'OPAS¹³, sauf dans les cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables, au prix par action de 25 euros (Dividende 2014 attaché), identique au prix de l'OPRA.

L'OPAS, qui revêt un caractère obligatoire, fait suite aux opérations suivantes annoncées par communiqué de presse en date du 22 mai 2015:

- la conclusion de l'Accord d'Investissement et la mise en Concert en résultant ;
- la conclusion de l'acquisition par voie de blocs hors marché d'un nombre total de 577.563 actions de la Société auprès d'investisseurs institutionnels, et directement ou indirectement auprès de salariés et d'anciens salariés de la Société ainsi que de membres de leurs familles, au prix de 25 euros par action, Dividende 2014 attaché ; et
- l'annulation par Linedata Services de 492.000 de ses actions auto-détenues ;

et aux franchissements de seuils résultant de ces opérations décrits au paragraphe (a) ci-dessus.

L'AMF a, en application de la décision de conformité de l'OPAS du 23 juin 2015, apposé le visa n° 15-295 en date du 23 juin 2015 sur la note d'information établie par Amanaat relativement à l'OPAS. La date de clôture de l'OPAS est le 10 juillet 2015. L'OPAS a été ouverte du 26 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus. Les résultats de l'OPAS seront publiés le 15 juillet 2015 au plus tard. Au 8 juillet 2015, Amanaat a acquis 5.631 actions Linedata Services dans le cadre de l'OPAS.

2.3.5. Autres titres donnant accès au capital social

(a) Options de souscription d'actions Linedata Services

Au 29 mai 2015, il existe 72.500 options de souscription d'actions émises par Linedata Services susceptibles d'être exercées pendant la durée de l'Offre, à un prix inférieur au prix de l'Offre.

Options de souscription au 29 mai 2015	Plan 2005 (n°5)	Plan 2007 (n°6)
Nombre d'options de souscription	26 500	46 000
Date d'attribution	10/11/2005	11/06/2007
Date de début de la période d'exercice	10/11/2007	11/06/2009
Date d'expiration	10/11/2015	11/06/2017
Prix d'exercice	18,48 €	19,70 €

Note : La parité d'exercice est fixée à une option de souscription pour une action nouvelle.

Les titulaires d'options de souscription d'actions pourront apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit à condition d'avoir exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues au plus tard le jour de clôture de l'Offre. Ils devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

¹² Certaines de ces actions pourront néanmoins être apportées à l'OPAS, à la suite de l'attribution définitive à leurs bénéficiaires d'actions gratuites actuellement en période d'acquisition, en cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

¹³ La période de conservation desdites actions gratuites expire le 4 octobre 2016. Ces actions sont actuellement incessibles et sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte CACEIS Corporate Trust. Elles ne sont donc pas juridiquement et techniquement cessibles.

Il est précisé que les actions nouvelles résultant de l'exercice des options du Plan n° 6 ne donnent pas droit au dividende au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel l'option est exercée. Ainsi, si ces options étaient exercées avant la mise en paiement du Dividende 2014, les actions nouvelles issues de l'exercice de ces options n'auraient pas droit audit Dividende 2014.

En conséquence, si ces actions étaient apportées à l'Offre, elles seraient acquises dans le cadre de l'Offre au prix de 24,35 euros. Il est précisé qu'à la date des présentes, il n'existe aucune action résultant de l'exercice des options du Plan n° 6 ne donnant pas droit au Dividende 2014.

Les titulaires d'options de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues préalablement à la clôture de l'Offre bénéficieront le cas échéant d'un ajustement du nombre d'actions auxquelles ces options donnent droit, conformément à l'article R225-138 du Code de commerce.

(b) Actions gratuites Linedata Services

Au 29 mai 2015, les plans d'actions gratuites présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des actions	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions de préférence
Date de l'assemblée générale	12/05/2011	12/05/2014	12/05/2014
Date du directoire ayant décidé de l'attribution gratuite d'actions	04/10/2011	13/06/2014	13/06/2014
Date de fin de la période d'acquisition pour les attributaires résidents français	04/10/2014		13/06/2017
Date de fin de la période d'acquisition pour les attributaires non résidents français	04/10/2015	13/06/2018	
Date de fin de la période de conservation pour les attributaires résidents français	04/10/2016		13/06/2019
Date de fin de la période de conservation pour les attributaires non résidents français	04/10/2015	13/06/2018	
Nombre d'actions gratuites attribuées antérieurement définitivement acquises en 2014	43 764		
Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises restantes au 29 mai 2015	7 281	95 500	675 ⁽¹⁾

(1) 675 actions de préférence à convertir en au plus 67.500 actions ordinaires sous conditions notamment de performance et de présence. Les actions de préférence sont en période d'acquisition jusqu'au 13 juin 2017, date à laquelle elles entreront en période de conservation jusqu'au 13 juin 2019 (date de leur conversion en actions ordinaires).

2.3.6. Pacte d'actionnaires

Aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibaut et Monsieur Michael de Verteuil se sont engagés, sans solidarité :

- à apporter, au plus tard le 30 juin 2015, à Amanaat une partie de leurs actions Linedata Services représentant au total 93.000 actions, sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) ;
- pour deux d'entre eux, à faire des apports en numéraire à Amanaat à hauteur d'un montant total d'environ 175.000 euros, le prix de souscription par action et la valorisation d'Amanaat étant déterminés sur la base d'une valeur de 25 euros par action de Linedata Services Dividende 2014 attaché ;
- jusqu'à la date de réalisation des apports visés ci-dessus, (i) à ne pas transférer leurs actions Linedata Services (sauf au titre des cessions d'ores et déjà intervenues et des apports décrits ci-dessus) et (ii) à se concerter avec Monsieur Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de la Société, et s'interdire de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;
- à ne pas apporter les actions Linedata Services qu'ils conservent (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées en nature à Amanaat), à l'OPAS ou à l'OPRA.

De même, aux termes de l'Accord d'Investissement, (a) Monsieur Anvaraly Jiva s'est engagé à apporter à Amanaat 100.000 actions Linedata Services en pleine propriété, (b) Monsieur Anvaraly Jiva et deux de ses enfants se sont également engagés à apporter à Amanaat 200.000 actions Linedata Services et (c) Monsieur Anvaraly Jiva a pris l'engagement de ne pas apporter les actions Linedata Services qu'il continuera à détenir directement (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées à Amanaat) à l'OPAS ou à l'OPRA qui serait mise en œuvre.

Les apports en numéraire et en nature visés ci-dessus ont été réalisés le 19 juin 2015.

L'Accord d'Investissement prévoyait également la conclusion, au plus tard à la date de réalisation des apports (prévue au plus tard pour le 30 juin 2015), d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les membres du Concert (le "**Pacte**"). Ce Pacte a été signé le 19 juin 2015. Les principaux termes du Pacte sont décrits ci-après :

Concernant les actions Linedata Services :

- a) les Managers devront conserver les actions Linedata Services qu'ils détiennent directement dans le capital de Linedata Services au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de réalisation des apports visés ci-dessus (à savoir le 19 juin 2015), sous réserve de certaines exceptions prévues par le Pacte ;
- b) les Managers devront soumettre tout transfert d'actions Linedata Services qu'ils détiennent au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat, au droit de préemption au profit d'Amanaat (notification à Amanaat du nombre de titres visés, droit pour Amanaat d'acquérir les titres à ce prix, et à défaut droit du Manager concerné de céder lesdits titres à un prix au moins égal à ce prix) ;
- c) les parties au Pacte reconnaissent agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et devront notamment se concerter avec Amanaat préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société et voter dans le même sens qu'Amanaat. Ils s'interdisent de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;

Concernant les actions Amanaat :

- d) les parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) conserveront leurs actions Amanaat pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature du Pacte sauf exceptions (notamment exercice des promesses, droit de sortie conjointe, ou obligation de sortie commune, accord de Monsieur Anvaraly Jiva) ; à l'issue de cette période d'inaliénabilité et sous les mêmes exceptions, tout transfert d'actions Amanaat sera soumis au droit de préemption de Monsieur Anvaraly Jiva ;
- e) les Managers ont conclu avec Monsieur Anvaraly Jiva des promesses d'acquisition et de cession croisées par lesquelles ils auront l'option ou l'obligation, selon le cas, de céder leurs actions Amanaat à Monsieur Anvaraly Jiva. Le prix d'exercice d'une promesse est égal au nombre d'actions Amanaat cédées en application de la promesse divisé par le nombre total d'actions émises par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse, multiplié par la valeur d'Amanaat telle que déterminée ci-après (la « **Valeur Amanaat** »), ce prix étant assorti d'une décote dans certaines situations. La Valeur Amanaat est égale à sa situation nette ressortant des comptes sociaux d'Amanaat à la clôture de l'exercice précédant celui au cours duquel la promesse considérée est exercée, tels que ces comptes ont été arrêtés par les organes sociaux d'Amanaat, après avoir procédé à la réévaluation de sa participation dans Linedata Services (et, le cas échéant, dans toute autre participation), étant précisé que la situation nette est définie comme le montant total des actifs d'Amanaat diminué du montant total des dettes, provisions pour risques et charges et écarts de conversion passif.

La réévaluation des titres de participations consiste à remplacer, pour chaque participation concernée, la valeur des titres de ladite participation apparaissant dans le bilan d'Amanaat par la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la moyenne des cours de bourse de clôture des actions de la société concernée sur les 6 derniers mois précédant la date d'exercice de la promesse multipliée par le nombre de titres détenus par Amanaat dans la société concernée ; et
- 5,7 fois l'EBITDA constaté dans les derniers comptes annuels consolidés (ou sociaux si ces derniers n'existent pas) de la société concernée, tels qu'arrêtés par ses organes sociaux et disponibles à la date d'exercice de la promesse, diminué de la dette nette de la société concernée à la date de ces comptes, le tout étant divisé par le nombre total d'actions de cette société existantes à la date de ces comptes, et multiplié par le nombre d'actions de cette société détenues par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse.

Si la société concernée n'est pas cotée, seule la dernière méthode de valorisation sera retenue.

Ces promesses pourront être exercées pour la première fois au premier semestre 2020¹⁴.

- f) les actionnaires d'Amanaat parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) bénéficieront d'une faculté de sortie conjointe en cas de cession de titres conduisant à la perte du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva (autrement que dans le cadre de cession aux membres de sa famille) et seront liés par une obligation de sortie commune, en cas de cession du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva, dans les deux cas aux mêmes conditions de prix que Monsieur Anvaraly Jiva (les frais de cession étant supportés au prorata de la quote-part du prix de cession leur revenant) ; et
- g) une procédure d'agrément par le Président d'Amanaat est prévue par les statuts pour les transferts de titres Amanaat à l'issue de la période d'inaliénabilité statutaire de 10 ans (sous réserve des exceptions tirées de l'accord du Président), l'agrément étant octroyé lorsque le transfert envisagé respecte les stipulations du Pacte.

Le Pacte a été signé et est entré en vigueur le 19 juin 2015. Le Pacte prendra fin vingt ans après sa signature, étant précisé qu'il prendra fin par anticipation à l'égard d'un Manager qui cesserait de détenir des actions Amanaat.

L'Accord d'Investissement a été notifié à la Société et à l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et fait l'objet d'un avis D&I 215C0739. La signature effective du Pacte a fait l'objet d'une nouvelle notification auprès de l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et à Linedata Services (D&I 215C0870 en date du 23 juin 2015).

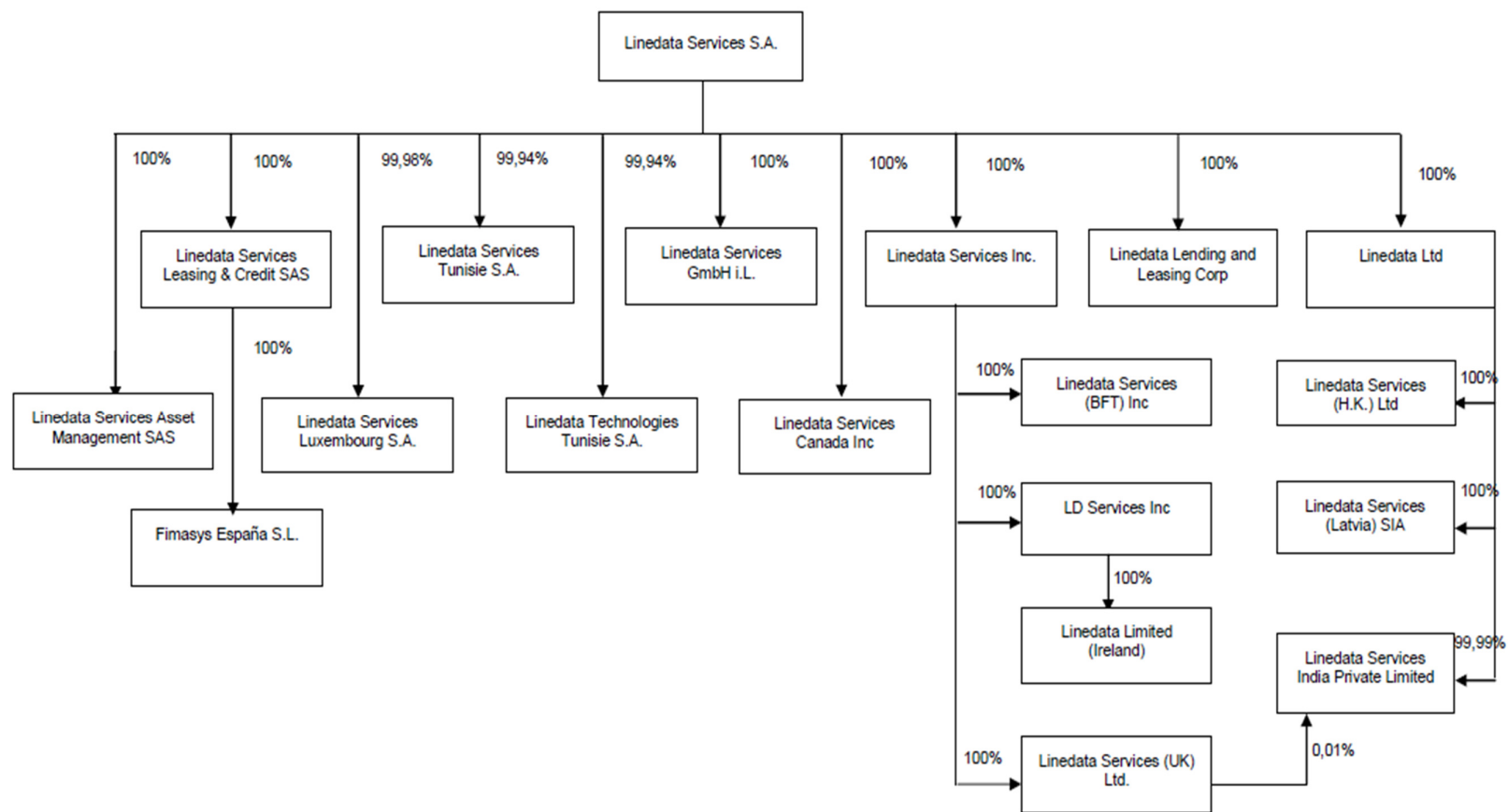
A l'exception des accords décrits ci-dessus et des éléments figurant dans la Note d'Information et dans le présent document, la Société n'a connaissance d'aucun accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

¹⁴ Ces promesses ne comprennent aucun prix minimum garanti. Si elles étaient exercées aujourd'hui, ces promesses ne feraient pas ressortir un prix « par transparence » par action Linedata Services supérieur au prix de l'Offre.

2.4. Direction et commissariat aux comptes de Linedata Services

2.4.1. Organigramme

L'organigramme du groupe Linedata Services figure ci-après.



2.4.2. Directoire (articles 9 à 13 des statuts de la Société)

Linedata Services est dirigée par un directoire placé sous le contrôle du conseil de surveillance. Le nombre de membres du directoire est fixé par le conseil de surveillance sans toutefois excéder le chiffre de sept. Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital est inférieur à 150.000 euros, une seule personne peut être désignée par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au directoire avec le titre de directeur général unique.

Les membres du directoire ou le directeur général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du directoire et le directeur général unique sont nommés par le conseil de surveillance ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale sur proposition de ce conseil, ainsi que par le conseil de surveillance.

Le directoire est nommé pour une durée de 2 ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

Les membres du directoire sont les suivants :

- Monsieur Anvaraly Jiva, Président du directoire ;
- Monsieur Michael de Verteuil ;
- Monsieur Denis Bley.

2.4.3. Conseil de Surveillance (articles 16 à 20, 22 et 23 des statuts de la Société)

Le directoire est contrôlé par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-

quatre. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action. Si au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour deux années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges alors que le nombre des membres restant en fonction n'est pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Lorsque le nombre des membres est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif dudit conseil. Les nominations provisoires faites par le conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation. La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le conseil.

Les membres du conseil de surveillance sont les suivants :

- Monsieur Jacques Bentz, Président du conseil de surveillance ;
- Monsieur Vivien Levy-Garboua, Vice-Président du conseil de surveillance ;
- Monsieur Francis Rubaud ;
- Madame Lise Fauconnier.

2.4.4. Commissariat aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes et commissaires aux comptes suppléants.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- Ernst & Young et Autres, 1-2 Place des Saisons – Paris la Défense 1 – 92400 Courbevoie ;
- Finexsi-Audit, 14 rue de Bassano – 75016 Paris.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- Finexsi-Audit, 14 rue de Bassano – 75016 Paris ;
- Auditex, 1-2 Place des Saisons – Paris la Défense 1 – 92400 Courbevoie.

2.5. Assemblées générales (articles 27 et 28 des statuts de la Société)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant.

L'actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par mandataire en donnant procuration, ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur. Il est rappelé qu'un actionnaire peut à son choix soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à la Société sans indication de mandat, soit se faire représenter par toute personne physique ou morale du choix de l'actionnaire lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié dans les conditions légales et réglementaires de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et sous réserve le cas échéant de fournir à la Société tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

2.6. Activité de la Société

2.6.1. Activités principales

Depuis le second semestre 2009 et les apports partiels d'actifs de ses activités Asset Management, Epargne et Assurance, et Crédits et Financements à ses deux filiales françaises, l'activité de Linedata Services consiste essentiellement à assurer son rôle de holding du Groupe, société cotée et animatrice de son Groupe. Elle intervient également en qualité de prestataire de services pour le compte de ses filiales.

Linedata Services détient 18 filiales dans 12 pays.

Le Groupe Linedata Services offre à ses clients des plates-formes technologiques globales reposant sur l'association de trois métiers complémentaires : l'édition de progiciels, l'intégration de solution et la prestation de services. Les produits et services de la Société sont à destination des professionnels de

la gestion d'actif, des assureurs, mutuelles et courtiers dans le domaine de l'assurance de personnes, et des établissements financiers spécialisés dans le domaine des crédits et financements. Elle est présente en Europe du Sud, en Europe du Nord, en Amérique du Nord et en Asie.

2.6.2. Informations comptables et financières

Le Document de Référence 2014 de Linedata Services relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été diffusé le 16 mars 2015. Il comprend les comptes consolidés de Linedata Services, le rapport de gestion du directoire et le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, ainsi que les comptes sociaux de Linedata Services et le rapport des contrôleurs légaux y afférent.

Le Document de Référence 2014 est disponible sur le site internet de Linedata Services (www.linedata.com).

Les comptes sociaux et consolidés de Linedata Services ont été approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015.

2.6.3. Principaux facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à Linedata Services sont décrits dans le Document de Référence 2014.

Linedata Services n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe Linedata Services. Toutefois, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence 2014 n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'est pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Linedata Services, sa situation financière et / ou ses résultats.

2.6.4. Litiges

A la connaissance de la Société, aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Référence 2014 concernant les litiges impliquant la Société.

2.7. Evénements postérieurs à la diffusion du Document de Référence 2014

2.7.1. Suspension du contrat de liquidité

La Société détient 181.368 actions propres, dont 6.749 sont affectées au contrat de liquidité, lequel est suspendu depuis le 22 mai 2015.

2.7.2. Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015 sur l'ordre du jour ci-après, a approuvé l'ensemble des résolutions proposées.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Quitus au Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaud ;
- Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public ou offre publique d'échange, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public

- ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital social ;
 - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
 - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
 - Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
 - Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
 - Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332 18 à L.3332-24 du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 - Mise en harmonie avec les évolutions législatives de l'article 28 des statuts de la Société ;
 - Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 600 000 euros par voie de rachat par la société de ses propres actions suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en oeuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
 - Pouvoirs pour formalités.

2.7.3. Pouvoirs du Directoire de la Société

A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015, les délégations suivantes au bénéfice du Directoire de la Société sont en vigueur :

	Echéance	Montant autorisé
1 Emission de valeurs mobilières. donnant accès au capital, avec maintien du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€
2 Emission de valeurs mobilières par offre au public, avec suppression du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€ ⁽¹⁾
3 Emission de valeurs mobilières par placement privé, avec suppression du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€ ⁽¹⁾ ; 20% du capital social par an
4 Emission d'actions rémunérant apports en nature d'actions ou valeurs mobilières	29/08/2017	10% du capital social ⁽¹⁾
5 Emission de valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	29/08/2017	10 % du capital social ⁽¹⁾
6 Augmentation de capital par incorporation de réserves	29/08/2017	Montant nominal : 2 M€ ⁽¹⁾
7 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	29/08/2017	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾
8 Emission de BSA en période d'offre publique	29/12/2016	Montant nominal : 7.359.025 € Attribution gratuite d'un BSA pour une action

	Echéance	Montant autorisé
		existante
9 Options d'achat d'actions	29/08/2018	235.500 euros (sous réserve du plafond de 4 % du capital social par année civile commun avec la ligne 10 et avec l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de préférence et des actions ordinaires approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2014)
10 Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE	29/08/2017	235.470 € (sous réserve du plafond de 4 % du capital social par année civile commun avec la ligne 9 ci-dessus et la résolution permettant l'attribution gratuite d'actions approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2014)
11 Rachat d'actions de la Société	29/12/2016	10 % du capital social, pour un prix maximum de 35 € par action et pour un montant total maximal de 10 M€
12 Options de souscription d'actions pour le personnel	30/08/2008 ⁽²⁾	0,073 M€
13 Emission d'actions de préférence pour attribution gratuite d'actions au personnel	12/11/2015	1.325 € ⁽³⁾

(1) Montants imputés sur le plafond global indiqué dans la ligne 1, qui constitue le plafond global.

(2) Les augmentations de capital résultant de l'exercice des options attribuées peuvent intervenir jusqu'au 11 juin 2017.

(3) Le 13 juin 2014, le Directoire a attribué gratuitement 675 actions de préférence en application de cette délégation. Ces actions de préférence seront émises à l'issue de la période d'acquisition dont elles font l'objet, soit le 13 juin 2017 pour les attributaires résidents français et le 13 juin 2019 pour les attributaires non résidents français.

2.7.4. Report de la date de mise en paiement du Dividende 2014

Il est précisé que la résolution approuvée par l'assemblée générale mixte des associés de la Société réunie le 29 juin 2015 et relative à l'affectation du résultat prévoit la mise en paiement du Dividende 2014 (initialement prévue le 31 juillet 2015) le 14 septembre 2015 ou à toute date ultérieure que le directoire de la Société déterminerait, dans les limites prévues par la réglementation.

2.7.5. Communiqués de presse diffusés par Linedata Services depuis le 13 mars 2015

- (a) Communiqué de presse du 19 mars 2015 : information privilégiée publiée par la Société en application de l'article 223-2 du règlement général de l'AMF

Le 19 mars 2015, la Société a déclaré respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, à savoir d'une part moins de 5.000 salariés, et d'autre part chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros ou total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, ces critères étant appréciés sur la base des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2014.

(b) Communiqué de presse du 28 avril 2015 : chiffre d'affaires du 1er trimestre 2015

M€ - IFRS	T1 2014	T1 2015	Variation	Variation à taux de change constants
Asset Management	20,3	24,1	+ 18,6 %	+ 4,1 %
Lending & Leasing	13,9	13,8	- 0,7 %	- 7,4 %
Autres activités	2,7	2,1	- 23,0 %	- 23,0 %
Total	36,9	40,0	+ 8,3 %	- 2,2 %

Au premier trimestre 2015, la Société enregistre un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport au premier trimestre 2014. A taux de change constants, l'activité ressort en diminution de 2,2 %.

L'activité récurrente, qui représente 75 % du chiffre d'affaires, s'établit à 30 millions d'euros au 31 mars 2015, en hausse de 3,8 millions d'euros par rapport au premier trimestre 2014.

Bénéficiant de l'effet favorable des devises et de la signature de nouvelles pour Linedata Capitalstream, la prise de commandes du premier trimestre 2015 s'élève à 15,4 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Analyse des performances par segment

Asset Management (T1 : 24,1 millions d'euros, représentant une augmentation de 18,6 %)

Ce secteur d'activité profite pleinement de l'effet positif des changes grâce à la forte présence de Linedata Services sur les zones USD et GBP, où ses solutions d'Asset Management sont largement diffusées.

De plus, le segment continue d'enregistrer de bonnes performances au Royaume-Uni, notamment dans le back-office avec les produits Linedata Icon et Linedata Icon Retail (impact favorable de 1 million d'euros sur la période).

Enfin, le chiffre d'affaires des offres front-office progresse (+2 millions d'euros) grâce au consulting et aux licences récurrentes en hausse.

Lending & Leasing (T1 : 13,8 millions d'euros, représentant une diminution de 0,7 %)

Le chiffre d'affaires de cette activité pâtit au premier trimestre des décalages, déjà annoncés fin 2014, de signatures de nouveaux contrats et de démarrages de certaines affaires. Ceci impacte, en premier lieu, Linedata Capitalstream en Amérique du Nord, dont le revenu affiche une baisse de 8,5% à taux de change constant.

Pour la partie Europe, l'activité ressort en diminution de 0,5 millions d'euros en raison de retards dans l'avancement de certains projets.

Autres activités (T1 : 2,1 millions d'euros, représentant une diminution de 23 %)

Ce segment de marché regroupe les activités Epargne Entreprises et Assurance.

L'Assurance est en baisse de 17% sur la période, soit un impact de 0,3 millions d'euros, liée à l'absence de nouveaux projets.

Le revenu d'Epargne Entreprises, en diminution de 0,3 millions d'euros, inclut l'effet du transfert à une société tierce des activités de Tierce Maintenance Applicative d'un client de la solution Linedata NOEE.

- (c) Communiqué de presse du 22 mai 2015 : acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le concert formé d'Amanaat, de Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, et de certains dirigeants et cadres de Linedata Services

«

- ***Acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le concert formé d'Amanaat, de M. Anvaraly Jiva et sa famille, et de certains dirigeants et cadres de Linedata Services***
- ***Dépôt dans les meilleurs délais d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire par Amanaat au prix de 25 euros dividende attaché***
- ***Projet d'offre publique de rachat d'actions par Linedata Services portant sur environ 20% de son capital social au prix de 25 euros dividende attaché***

La Société Amanaat SAS¹⁵ ("Amanaat"), Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, ainsi que certains dirigeants et cadres de Linedata Services (ensemble, le "Concert"), sont convenus ce jour d'agir de concert vis-à-vis de la société Linedata Services SA¹⁶ (la "Société" ou "Linedata Services"), et d'acquérir le contrôle majoritaire en droits de vote de celle-ci.

Amanaat a conclu ce jour l'acquisition hors marché de blocs d'actions Linedata Services représentant environ 7,36% du capital de la Société (permettant au Concert de détenir la majorité des droits de vote) au prix de 25 euros par action, dividende attaché, auprès de certains investisseurs institutionnels, certains salariés et anciens salariés de Linedata Services ainsi que des membres de leurs familles.

Concomitamment, la Société a également décidé d'annuler 492.000 de ses actions propres auto-détenues représentant 6,27% du capital de la Société.¹⁷

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs visées ci-dessus ainsi que de l'annulation d'une partie des actions auto-détenues par la Société, le Concert détiendra 51,5% du capital et 53,5% des droits de vote de Linedata Services. En conséquence, Amanaat déposera dans les meilleurs délais un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la Société que les membres du Concert ne détiennent pas, au prix de 25 euros par action, dividende attache (l'"OPAS"). Ce prix fait ressortir une prime de 2,3% par rapport à la moyenne pondérée des cours de clôture par les volumes sur les 20 derniers jours de négociation.

Linedata Services a par ailleurs approuvé le principe du dépôt, concomitamment à l'OPAS, d'un projet d'offre publique de rachat portant sur 1.600.000 de ses propres actions (représentant environ 20% du capital social de Linedata Services) en vue de leur annulation, conformément aux

¹⁵ Société par actions simplifiée au capital social de 131.731 euros, ayant son siège social situé 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 528 851 744 RCS Nanterre et contrôlée au plus haut niveau par M. Anvaraly Jiva.

¹⁶ Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7.849.025 euros, ayant son siège social situé 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 414 945 089 RCS Nanterre dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (code ISIN FR0004156297, mnémonique "LIN").

¹⁷ A la date du présent communiqué.

dispositions de l'article L.225-207 du Code de commerce, (l'OPRA") au prix de 25 euros par action, dividende attaché.

Dans le cadre des projets d'OPAS et d'OPRA, le Conseil de Surveillance de Linedata Services a désigné le 13 mai 2015 le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

OPAS

Le Concert étant composé des actionnaires de référence de Linedata Services et de dirigeants et cadres de cette dernière, dans les douze prochains mois, Amanaat :

- *a l'intention de soutenir la poursuite de l'activité de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement suivie ;*
- *n'envisage pas de changement au sein des organes sociaux et l'OPAS ne devrait pas avoir d'impact en matière d'emploi ;*
- *indique que la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales ;*
- *a l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris à l'issue de l'OPAS ; ainsi, aucune demande de retrait obligatoire de la Société ne sera déposée auprès de l'AMF ni aucun projet d'offre publique de retrait ou demande de radiation.*

L'OPRA, qui serait mise en œuvre à la suite de l'OPAS, ne modifierait pas les intentions décrites ci-dessus.

Aux termes d'un accord d'investissement conclu ce jour, Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, ainsi que certains cadres et dirigeants¹⁸ de la Société (les "Managers") qui composent le Concert, se sent notamment engagés :

- *à apporter à Amanaat une partie des actions Linedata Services qu'ils détiennent et, le cas échéant, à faire certains apports en numéraire¹⁹ ;*
- *à ne pas apporter, à l'OPAS ou à l'OPRA qui serait mise en œuvre, les actions Linedata Services qu'ils conservent en direct ;*
- *à conclure un pacte régissant leurs relations au sein d'Amanaat et de Linedata Services, notamment en ce qui concerne les transferts de titres et les mécanismes de liquidité, et prévoyant que les Managers se concerteront avec M. Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale de Linedata Services en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de Linedata Services.*

¹⁸ Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibaut et Monsieur Michael de Verteuil.

¹⁹ Sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services dividende attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour celle d'Amanaat).

Amanaat a également conclu ce jour un contrat de crédit senior et un contrat de souscription relatif à l'émission par Amanaat d'un emprunt obligataire, permettant de financer l'acquisition des blocs susvisée et l'OPAS, et de refinancer son endettement existant.

OPRA

Dans la mesure où Amanaat apporterait à l'OPRA un nombre d'actions égal au nombre d'actions qui lui auront été cédées dans le cadre de l'OPAS (dans la limite du nombre d'actions visées par l'OPRA), l'OPRA permettrait aux actionnaires minoritaires de voir leur participation au capital de la Société reluée par rapport à celle des membres du Concert. Elle permettrait également à Amanaat de refinancer tout ou partie de la dette bancaire liée à l'acquisition des actions Linedata Services dans le cadre de l'OPAS. L'OPRA serait financée par une dette bancaire et obligataire qui viendrait en outre refinancer la totalité de la dette senior bancaire existante de Linedata Services.

A cet effet, Linedata Services a signé ce jour :

- *auprès d'un syndicat bancaire, un contrat de crédits senior portant sur (a) un crédit d'acquisition divisé en deux tranches amortissables et in fine ayant une maturité de 6 ans pour un montant total de 40 millions d'euros, destiné à financer le paiement par la Société du prix d'acquisition de ses propres actions dans le cadre de l'OPRA, (b) un crédit de refinancement divisé en deux tranches amortissables et in fine ayant une maturité de 6 ans pour un montant total de 22 millions d'euros, destiné à refinancer une partie de l'endettement existant de la Société et (c) un crédit revolving d'un montant maximum en principal de 5 millions d'euros, destiné à financer partiellement les besoins en fonds de roulement de la Société et de ses filiales ; et*
- *un contrat de souscription relatif à l'émission par la Société d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum en nominal de 35 millions d'euros, qui sera normalement amorti en une seule échéance le 31 mars 2022, destiné à refinancer une partie de l'endettement existant de la Société.*

Calendriers indicatifs de l'OPAS et de l'OPRA

L'OPAS sera déposée dans les meilleurs délais par Banque Degroot, HSBC et Natixis.

Le dépôt du projet d'OPRA demeure soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Linedata Services qui se prononcera au regard notamment du rapport de l'expert indépendant.

Il est envisagé que le projet d'OPRA soit déposé concomitamment à celui de l'OPAS. Ces projets seront soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. L'ouverture de l'OPRA sera en outre conditionnée à l'approbation de la résolution de réduction de capital par voie d'OPRA qui sera soumise à cet effet à l'assemblée annuelle de la Société prévue pour le 29 juin 2015.

Reprise de la cotation des actions Linedata Services

Linedata demandera à Euronext la reprise de la cotation de ses titres pour le mardi 26 mai 2015. »

- (d) Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt du projet de note d'information établi par Linedata Services en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat

Le 9 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note d'information établi par Linedata Services en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

- (e) Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt par Linedata Services du projet de note d'information relative au projet d'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital social

Le 9 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note d'information relative à l'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

- (f) Communiqué de presse du 25 juin 2015 relatif au changement de la date de publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2015

Le 25 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif à l'anticipation de la date de publication de son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2015, initialement prévue le 30 juillet 2015, au 8 juillet 2015 après bourse en raison du calendrier de l'OPAS et de l'OPRA.

- (g) Communiqué de presse du 25 juin 2015 relatif au dépôt de la note d'information établie par Linedata Services en réponse à l'OPAS et de la note d'information relative aux informations notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services

Le 25 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif au dépôt de la note d'information établie par Linedata Services en réponse à l'OPAS et au dépôt, dans le cadre de l'OPAS, de la note d'information relative aux informations notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

- (h) Communiqué de presse du 25 juin 2015 relatif à la décision de conformité de l'AMF relative à l'OPRA et au dépôt de la note d'information relative à l'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital social

Le 25 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif à la décision de conformité de l'AMF en date du 23 juin 2015 concernant l'OPRA et au dépôt de la note d'information relative à l'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital social. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

- (i) Communiqué de presse du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de la résolution relative à l'offre publique de rachat d'actions

Le 1^{er} juillet 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif à l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015, de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 1.600.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 1.600.000 actions de 1 euro de nominal chacune. La condition suspensive pour la réalisation de l'OPRA a ainsi été levée.

Il est précisé dans ce communiqué que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2015 a par ailleurs approuvé la distribution d'un dividende de 65 centimes d'euro par action Linedata Services et que sa mise en paiement interviendrait le 14 septembre 2015 ou à toute autre date ultérieure que le Directoire de la Société déterminerait dans les limites prévues par la réglementation.

- (j) Communiqué de presse du 8 juillet 2015 relatif à la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2015

« Chiffre d'affaires du 1er semestre 2015 : 83,3M€ »

M€ - IFRS	S1 2014	S1 2015	Variation	Variation à taux de change constants
Asset Management	41,2	49,9	+ 20,9 %	+ 4,7 %
Lending & Leasing	29,7	28,9	- 2,7 %	- 10,5 %
Autres activités	5,5	4,5	- 17,5 %	- 17,5 %
Total	76,4	83,3	+ 9,0 %	- 2,8 %
Chiffres arrondis, non audités				

Linedata (LIN:FP), éditeur de solutions globales dédiées aux professionnels de l'asset management, de l'assurance et du crédit, enregistre un chiffre d'affaires de 83,3 M€ au 1er semestre 2015, en hausse de 9,0% par rapport au 1er semestre 2014. A taux de change constants, l'activité ressort en diminution de 2,8%.

Au 2ème trimestre 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 43,3 M€, en hausse de 9,6% (-3,4% à données comparables) par rapport au 2ème trimestre 2014.

L'activité récurrente, qui représente 71% du chiffre d'affaires, s'établit à 59,4 M€ au 30 juin 2015, en augmentation de 5,5 M€ par rapport au 1er semestre 2014.

Sur le semestre, la prise de commandes s'élève à 31,6 M€, en hausse de 23% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Analyse des performances par segment :

Asset Management (T1 : 24,1 M€, +18,6% ; T2 : 25,8 M€, +23,0%)

Ce secteur d'activité confirme sa dynamique depuis le début de l'exercice grâce à un environnement de marché porteur et un effet devises particulièrement favorable (+6,7 M€ sur la période). Le chiffre d'affaires réalisé avec la clientèle institutionnelle (front et back office) est bien orienté notamment dans les pays anglo-saxons. La percée du segment Hedge Funds en Asie et au Royaume-Uni se poursuit, avec une prise de commandes de 2 M€ depuis le début d'année principalement auprès de nouveaux clients.

Lending & Leasing (T1 : 13,8 M€, -0,7% ; T2 : 15,1 M€, -4,4%)

Le second trimestre affiche un recul plus marqué du revenu de ce segment de marché. Ceci est la conséquence de retards dans l'avancement de certains projets et dans la signature de nouveaux contrats en 2014.

Cette tendance devrait s'inverser à l'avenir grâce à un niveau de commandes en progression au 1er semestre 2015 (+5,3 M€ par rapport au 1er semestre 2014).

Autres activités (T1 : 2,1 M€, -23,0% ; T2 : 2,5 M€, -12,2%)

Le segment Assurance est stable sur le premier semestre à 3,7 M€

Le chiffre d'affaires généré par l'Epargne Entreprises, soit 0,8 M€, ressort en diminution de 1,0 M€ par rapport au 1er semestre 2014, en raison du transfert à une société partenaire des activités de Tierce Maintenance Applicative d'un client de la solution Linedata NOEE.

Perspectives :

Au second semestre, Linedata s'appuiera sur la bonne orientation de son activité Asset Management et la reprise attendue de son segment Lending & Leasing pour renouer avec la croissance organique. »

3. Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société

(a) Cas 1 :

Le cas 1 correspond aux hypothèses suivantes :

- apport par le public²⁰ de 800 000 actions à l'OPAS (soit un taux d'apport par le public de 23,1% à l'OPAS) et, en conséquence, apport par Amanaat de 800 000 actions à l'OPRA (soit un taux d'apport par Amanaat de 50% à l'OPRA) ;
- apport par le public de 40% à 100% de ses actions (post-OPAS) à l'OPRA.

²⁰ Pour les besoins de la simulation visée au présent paragraphe 1.6.2, le public est considéré comme étant constitué d'actionnaires détenant et apportant chacun le même nombre de titres.

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva	509 312	8,84%	583 194	8,58%
Amanaat	3 176 194	55,15%	3 836 194	56,44%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat	3 685 506	64,00%	4 419 388	65,02%
Mademoiselle Dibah Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Monsieur Jamil Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Sous-total Jiva / Amanaat	3 685 506	64,00%	4 419 388	65,02%
Monsieur Denis Bley	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Monsieur Alain Mattei	7 688	0,13%	7 688	0,11%
Monsieur Thierry Soret	29 288	0,51%	52 888	0,78%
Madame Marie-Odile Thibeaut	44 097	0,77%	88 194	1,30%
Monsieur Michael de Verteuil	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Sous-total Concert	3 792 091	65,85%	4 593 670	67,58%
Autres managers, salariés et assimilés	123 209	2,14%	233 672	3,44%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,67%
Public ⁽²⁾	1 662 357	28,87%	1 788 452	26,31%
Total⁽³⁾	5 759 025	100,00%	6 797 162	100,00%

(1) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva ne détiennent aucune action Linedata Services directement mais sont membres du Concert (ils détiennent une participation en nue-propiété dans Amanaat).

(2) Sur la base des informations publiées par la Société dans son document de référence 2014, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et/ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la Société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 8,56% du capital et 7,50% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 5,53% du capital et 4,84% des droits de vote de la Société. Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 2,87% du capital et 2,51% des droits de vote.

(3) Le nombre total de droits de vote de la société a été établi sur la base du nombre publié pour la situation au 30 juin (soit 8.401.031), ajusté des pertes de droits de vote double résultant de mouvements sur titres nominatifs portés à la connaissance de l'émetteur depuis cette date.

(b) Cas 2 :

Le cas 2 correspond aux hypothèses suivantes :

- apport par le public de 1 600 000 actions à l'OPAS (soit un taux d'apport par le public de 46,3% à l'OPAS) et, en conséquence, apport par Amanaat de 1 600 000 actions à l'OPRA (soit un taux d'apport par Amanaat de 100% à l'OPRA) ;
- apport par le public de 40% à 100% de ses actions (post-OPAS) à l'OPRA.

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva	509 312	8,84%	583 194	8,58%
Amanaat	3 589 295	62,32%	4 249 295	62,52%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat	4 098 607	71,17%	4 832 489	71,10%
Mademoiselle Dibah Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Monsieur Jamil Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Sous-total Jiva / Amanaat	4 098 607	71,17%	4 832 489	71,10%
Monsieur Denis Bley	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Monsieur Alain Mattei	7 688	0,13%	7 688	0,11%
Monsieur Thierry Soret	29 288	0,51%	52 888	0,78%
Madame Marie-Odile Thibeaut	44 097	0,77%	88 194	1,30%
Monsieur Michael de Verteuil	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Sous-total Concert	4 205 192	73,02%	5 006 771	73,66%
Autres managers, salariés et assimilés	123 209	2,14%	233 672	3,44%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,67%
Public ⁽²⁾	1 249 256	21,69%	1 375 351	20,23%
Total⁽³⁾	5 759 025	100,00%	6 797 162	100,00%

(1) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva ne détiennent aucune action Linedata Services directement mais sont membres du Concert (ils détiennent une participation en nue-propiété dans Amanaat).

(2) Sur la base des informations publiées par la Société dans son document de référence 2014, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et/ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la Société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 8,56% du capital et 7,50% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 5,53% du capital et 4,84% des droits de vote de la Société. Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 2,87% du capital et 2,51% des droits de vote.

(3) Le nombre total de droits de vote de la société a été établi sur la base du nombre publié pour la situation au 30 juin (soit 8.401.031), ajusté des pertes de droits de vote double résultant de mouvements sur titres nominatifs portés à la connaissance de l'émetteur depuis cette date.

(c) Cas 3 :

Le cas 3 correspond aux hypothèses suivantes :

- apport par le public de 2 400 000 actions à l'OPAS (soit un taux d'apport par le public de 69,4% à l'OPAS) et, en conséquence, apport par Amanaat de 1 600 000 actions à l'OPRA (soit un taux d'apport par Amanaat de 100% à l'OPRA) ;
- apport par le public de 40% à 100% de ses actions (post-OPAS) à l'OPRA.

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva	509 312	8,84%	583 194	8,58%
Amanaat	4 190 492	72,76%	4 850 492	71,36%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat	4 699 804	81,61%	5 433 686	79,94%
Mademoiselle Dibah Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Monsieur Jamil Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Sous-total Jiva / Amanaat	4 699 804	81,61%	5 433 686	79,94%
Monsieur Denis Bley	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Monsieur Alain Mattei	7 688	0,13%	7 688	0,11%
Monsieur Thierry Soret	29 288	0,51%	52 888	0,78%
Madame Marie-Odile Thibeaut	44 097	0,77%	88 194	1,30%
Monsieur Michael de Verteuil	12 756	0,22%	12 756	0,19%
Sous-total Concert	4 806 389	83,46%	5 607 968	82,50%
Autres managers, salariés et assimilés	123 209	2,14%	233 672	3,44%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,67%
Public ⁽²⁾	648 059	11,25%	774 154	11,39%
Total⁽³⁾	5 759 025	100,00%	6 797 162	100,00%

(1) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva ne détiennent aucune action Linedata Services directement mais sont membres du Concert (ils détiennent une participation en nue-propiété dans Amanaat).

(2) Sur la base des informations publiées par la Société dans son document de référence 2014, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et/ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la Société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 8,56% du capital et 7,50% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 5,53% du capital et 4,84% des droits de vote de la Société. Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 8 juillet 2015, 2,87% du capital et 2,51% des droits de vote.

(3) Le nombre total de droits de vote de la société a été établi sur la base du nombre publié pour la situation au 30 juin (soit 8.401.031), ajusté des pertes de droits de vote double résultant de mouvements sur titres nominatifs portés à la connaissance de l'émetteur depuis cette date.

(d) Incidence sur les comptes de Linedata Services

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et le bénéfice consolidé de Linedata Services, qui figurent dans le tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes IFRS consolidés de Linedata Services au 31 décembre 2014, sur la base des hypothèses suivantes :

- Rachat de 1.600.000 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 25 euros par action, Dividende 2014 attaché, puis annulation des actions rachetées ;
- Nombre d'actions de 7.177.657 (hors actions auto-détenues) avant l'Offre ;
- Charges financières supplémentaires au taux de 4% par an avant impôt sur un endettement additionnel de 42.000.000 d'euros incluant le montant maximal de l'Offre et les frais de l'opération.

	Avant rachat et annulation	Après rachat et annulation
Capitaux propres part au 31 décembre 2014 (M€)	101,6	60,5
Endettement financier net au 31 décembre 2014 (M€)	40,8	83,8
Résultat net part du groupe au 31 décembre 2014 (M€)	16,2	15,1
Nombre d'actions (hors auto-détention)	7 177 657	5 577 657
Capitaux propres par action (€)	14,2	10,8
Bénéfice par action (€)	2,3	2,7

(e) Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action Linedata Services au 21 mai 2015 (veille de l'annonce de l'Offre) de 24,94 euros, la capitalisation boursière s'élevait à 195,8 millions d'euros.

A l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre serait annulée, le capital de Linedata Services serait réduit de 1.600.000 actions et la capitalisation boursière de Linedata Services, sur la base du cours de clôture au 21 mai 2015 (veille de l'annonce de l'Offre), s'élèverait à 155,9 millions d'euros, toute chose égale par ailleurs.

Cette simulation suppose que le cours de bourse de la Société ne sera pas impacté positivement par l'Offre à l'issue de sa clôture et de la réduction de capital.

4. Personnes responsables

4.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services

Monsieur Anvaraly Jiva
Président du Directoire

4.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 10 juillet 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions initiée par Linedata Services sur ses propres actions.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 juillet 2015

Monsieur Anvaraly Jiva
Président du Directoire